

SEANCE DU 13 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize mars, dix-neuf heures, le conseil municipal de la Ville de Nesle s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIOJA FERNANDEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur RIOJA FERNANDEZ, Madame CARLIER, Monsieur LEDENT, Madame MENNEQUIN, Monsieur DEMULE, Monsieur MEURET, Madame LEFEVRE, Madame MARCANDIER, Madame HENNUYER, Monsieur BOUGHABA, Monsieur LAVENUE, Madame DEMOUY, Madame LEROY, Madame THOMAS

Excusés : Monsieur PILOT ayant donné procuration à Monsieur DEMULE
Monsieur BRUYER

Absents: Monsieur DEFOSSE, Madame TOUCHAGUES, Madame LESUEUR.



La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour, à savoir :

- Subvention à l'amicale des employés communaux

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

Le conseil municipal désigne Madame Béatrice MARCANDIER en qualité de secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2018, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

En préambule : Monsieur Demule souhaiterait que nous faisons une minute de silence pour rendre hommage à Dany Debray qui nous a quitté dernièrement. Il a été, de longues années, présent au sein du Conseil Municipal de Nesle, dont 19 années comme adjoint au maire.

Monsieur le Maire répond à ce souhait en demandant à l'ensemble des membres du Conseil de bien vouloir se lever afin d'observer la minute de silence.

Monsieur le Maire propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Demule informe le maire et le conseil municipal sur la procédure de vote pour les comptes administratif et de gestion, le Conseil Municipal doit voter le compte de gestion établi par le receveur puis seulement après voter le compte administratif, sous peine d'illégalité de procédure et donc d'annulation par le juge administratif. Monsieur Demule invite à inverser les votes pour ne pas voir nos comptes annulés.

Monsieur le Maire accepte de faire le compte de gestion avant le compte administratif mais attire l'attention sur le fait qu'il considère que les comptes sont liés étant donné qu'ils ne peuvent être votés que lorsque Monsieur le Receveur les a acceptés.

- ***Vote du compte de gestion 2018 du budget principal***

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est tenu par le comptable du trésor et retrace la comptabilité communale.

Les résultats de ces écritures comptables sont identiques au compte administratif 2018.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice du budget principal et invite le conseil à l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion.

- ***Vote du compte administratif 2018 du budget principal***

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est tenu par l'ordonnateur et qu'il retrace la comptabilité communale de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif du budget principal 2018, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes de l'année 2018	2 276 167,67 €
Total des dépenses de l'année 2018	1 782 869,48 €
Résultat de fonctionnement année 2018	493 398,19 €
Résultat de fonctionnement 2017 (002)	1 176 350,31 €
Résultat de clôture 2018	1 669 648,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 2018	771 210,97€
Dépenses 2018	998 672,80 €
Résultat d'investissement 2018	- 227 461,83 €
Résultat d'investissement reporté en 2017	1 193 836,30 €
Résultat de clôture 2018	966 374,47 €

Le compte administratif 2018 du budget communal laisse apparaître un excédent d'investissement de 966 374,47 € et un excédent de fonctionnement de 1 669 648,50 €.

Je constate que les comptes arrêtés par la Commune et ceux arrêtés par le comptable public sont identiques.

Madame DEMOUY préside la séance pour le vote du compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2018.

- ***Affectation du résultat***

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2018, soit 1 669 648,50 € à la section de fonctionnement.

- ***Vote du compte de gestion 2018 du budget annexe assainissement***

Les résultats de ces écritures comptables sont identiques au compte administratif 2018.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice du budget annexe assainissement et invite le conseil à l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion.

- ***Vote du compte administratif 2018 du budget annexe assainissement***

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif du budget annexe assainissement 2018, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes de l'année 2018	211 889.77 €
Total des dépenses de l'année 2018	249 220.85 €
Résultat de fonctionnement année 2018	-37 331.08 €
Résultat de fonctionnement reporté (compte 002)	358 642.74 €
Résultat de clôture 2018	321 311.66€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 2018	958 320.36 €
Dépenses 2018	805 879.09€
Résultat 2018	152 441.27 €
Résultat reporté 2017	658 749,05€
Résultat de de clôture 2018	811 190.32 €

Je constate que les comptes arrêtés par la Commune et ceux arrêtés par le comptable public sont identiques.

Madame DEMOUY préside la séance pour le vote du compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2018.

- ***Affectation du résultat du budget assainissement***

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2018, soit 321 311.66 € à la section de fonctionnement.

- ***Vote du compte de gestion 2018 du budget annexe Geneviève Malin***

Les résultats de ces écritures comptables sont identiques au compte administratif 2018.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice du budget annexe assainissement et invite le conseil à l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion.

- ***Vote du compte administratifs 2018 du budget annexe Geneviève Malin***

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif du budget annexe Geneviève Malin 2018, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes de l'année 2018	352 032.76 €
Total des dépenses de l'année 2018	352 032.76 €
Résultat de fonctionnement année 2017	0.00 €
Résultat de fonctionnement reporté (compte 002)	0,00 €
Résultat de clôture 2018	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 2018	350 180.26 €
Dépenses 2018	352 032,76 €
Résultat d'investissement reporté 2018	- 1 852,50 €
Résultat d'investissement reporté 2017	282 044.74 €
Résultat de clôture 2018	280 192,24 €

Monsieur le Maire constate que les comptes arrêtés par la Commune et ceux arrêtés par le comptable public sont identiques.

Madame DEMOUY préside la séance pour le vote du compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2018.

- **Affectation du résultat du budget lotissement Geneviève Malin**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2018, soit 0 € à la section de fonctionnement.

- **Cimetière : Modification des prix des concessions et des cavurnes**

Monsieur le propose de modifier les tarifs des concessions traditionnelles en terre, des cavurnes et des columbariums dont les prix ont été fixés par délibération du 22 Juin 2005.

Je vous propose de réviser ces tarifs au 1^{er} avril 2019.

	Concessions (sans caveau)		Cavurnes		Columbarium avec porte	
	Avant	Proposition	Avant	Proposition	Avant	Proposition
15 ans	150 €	300 €	150 €	200 €	150 €	450 €
30 ans	180 €	360 €	180 €	250 €	180 €	560 €

Dépositaire

50 € la première semaine

15 € par jour les jours suivants pendant 30 jours

20 € par jour les deux suivants

Les vacations de police à 25 €

Monsieur Demule souhaite savoir pourquoi l'augmentation n'est pas identique pour chacune des lignes, en effet, il y a une augmentation de 100 % pour les concessions sans caveau, de 33 % pour les cavurnes et de 200 % pour le columbarium avec porte.

Monsieur le Maire précise que les augmentations sont tout simplement dues aux différentes augmentations qui depuis 2005 n'ont jamais été répercutées par la Mairie.

Monsieur Boughaba demande si l'on peut pas faire une augmentation plus progressive.

Monsieur le Maire répond qu'il faut équilibrer les comptes du cimetière, les charges étant devenues trop importantes.

Le Conseil Municipal, approuve à la majorité (2 abstentions), les nouveaux tarifs.

- ***Déclassement de la RD 515 rue du Hocquet en route communale***

Lors du conseil municipal du 06 juin 2018, Monsieur le Maire rappelle que nous avons délibéré concernant la proposition de déclassement de la RD 515 rue du Hocquet en route communale. Le conseil Départemental nous propose avant le déclassement de cette route de réaliser les travaux d'enrobés.

Monsieur le Maire propose donc le déclassement de cette voirie.

Concernant la RD 2930 de la rue de la vierge à la route de Ham, il n'est pas possible de reprendre les routes, compte-tenu qu'il y a de l'amiante dedans et des conditions de reprise proposées par le Conseil Départemental.

Monsieur LEDENT explique que le SIEP, n'étant pas au courant que ces routes contenaient de l'amiante, ont du supporter un surcoût de travaux de 100 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'après les travaux d'enrobés réalisés par le Conseil Départemental, il faudra aménager les trottoirs de la rue du Hocquet et en profiter pour créer quelques places de parking.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le déclassement de la voirie

- ***Parking Geneviève Malin***

Monsieur le Maire propose de réaliser l'aménagement du parking G MALIN dont le coût des travaux est estimé à 223 970 € H.T et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police, que nous espérons de 35 %.

Plan de financement :

Travaux	: 223 970,00 €
Subvention du Conseil Départemental de 35 %	: 79 389,50 €
Autofinancement	: 145 580,50 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention), accepte l'aménagement du parking, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

- ***Stationnement des taxis réglementation***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-33 et 5211-9-2

Vu le code de la route

Vu le code des transports et notamment les articles L 3120-1 à L 3121-12 et R 3121-23

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relatif aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur.

Vu le décret n°2014-1725 du 30 Décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes.

Vu le décret n°2017-236 du 24 Février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes.

Vu l'arrêté préfectoral n°2010333-05 du 29 novembre 2010 réglementant l'exploitation et la conduite de taxis.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer le stationnement et de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies.

Monsieur le Maire propose de créer 8^{ème} place de stationnement sur le territoire de la commune de Nesle.

Monsieur Demule demande si les 7 places existantes actuellement concernent Nesle et les ambulances Tranchant ensemble.

Monsieur le Maire indique que la place de stationnement supplémentaire c'est tout simplement le fait de l'évolution de la demande dont on ne peut que se réjouir.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la création de cette 8^{ème} place.

- ***Nuits Celtiques***

[Nuits Celtiques](#)

L'association des Nuits Celtiques sollicite auprès de la Mairie une subvention pour l'organisation des Nuits Celtiques de 10 000 €.

Le festival aura lieu le 26 et 27 Avril 2019.

Madame Hennuyer demande s'il possible que l'association donne un dossier complet de demande de subvention comme les autres associations de la Commune avec bilan, effectif... Afin d'évaluer la demande de subvention faite.

Monsieur Demule répond à Madame Hennuyer, qu'il y a une différence entre les subventions de fonctionnement des associations et les subventions exceptionnelles ou de projet.

Les subventions de fonctionnement des associations sont versées suite à la réception par la commission municipale du dossier de demande annuelle de subvention de fonctionnement, accompagné de différents documents (PV de la dernière assemblée générale, le bilan financier entre autre).

Les subventions exceptionnelles ou d'accompagnement de projet font suite à une demande accompagné d'un budget prévisionnel.

La démarche est identique pour toutes les demandes reçues, qu'elles émanent des Nuits Celtiques ou par exemple du collège pour l'organisation de voyage à l'étranger ou encore de l'amicale des employés communaux lors d'organisations d'évènements.

Enfin, concernant le festival en lui-même, le Conseil Municipal peut être fier d'avoir ce type d'évènement connu et reconnu sur notre commune. Il faut féliciter Alain Happe et l'ensemble des bénévoles pour cette manifestation très lourde de logistique.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit là d'un évènement que les organisateurs ont rendu incontournable pour notre commune du fait de son rayonnement dont bénéficie notre ville. Il fait part aussi des difficultés financières rencontrées par l'association, perte de sponsor, et le versement tardif des subventions par l'Europe.

Madame CARLIER insiste que pour les projets, les résultats de l'année précédente sont mis en provision et rappelle que l'association doit avancer beaucoup d'argent pour la réservation des groupes.

Le conseil Municipal décide, à la majorité (1 abstention), d'allouer la subvention demandée.

- ***Fenêtres écoles***

Je vous propose de changer une partie complémentaire des fenêtres de l'école primaire. Le montant des travaux s'élève à 8 645.11 € H.T et de solliciter la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, un fonds de concours de 20 % à savoir : 1729.02 €

Plan de financement

Cout des travaux :	8 645.11 €
Fonds de concours de la CCES 20 %	1 729.02 €
Autofinancement	6 916.08 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de poser de nouvelles fenêtres, d'autoriser le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et à signer toutes les pièces nécessaires au déroulement de cette opération.

- ***Vente du scooter***

Monsieur le Maire propose de vendre le scooter moyennant le prix de 1 200 € à Monsieur GRIDELET de Villers Cotterets (02)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre le scooter à Monsieur GRIDELET de Villers Cotterets (02)

- ***Subvention à l'amicale des employés communaux***

L'amicale des employés communaux sollicite auprès de la mairie, une subvention de 2 000 € pour payer le professeur de batterie pour le trimestre.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser la subvention demandée.

QUESTIONS D'INITIATIVES

- Cimetière : Madame Demouy demande pourquoi la porte arrière du cimetière est fermée à 16 heures et qu'une rampe d'accès soit installée

Monsieur le Maire répond qu'une demande a été faite, et depuis peu la porte est fermée à 18 heures. La porte a été fermée afin d'éviter le passage des scooters dans le cimetière.

Madame Hennuyer demande que l'eau soit remise pour les rameaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 38, et ont signé les membres présents.